

POLITIQUE

D-002-P SANTÉ ET SÉCURITÉ

Date d'approbation : le 19 juin 1999
Date de révision : le 25 mars 2021

Résolution : CSDCAB-99-06-19
Résolution : 195-04

Page 1 de 2

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte

1.0 PRINCIPES DIRECTEURS

Le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales se donne comme objectif principal de prévenir les risques d'accident ou de maladie qui pourraient survenir sur les lieux du travail. Le Conseil, à titre d'employeur, s'engage à prendre toutes les précautions raisonnables pour assurer un environnement sain et sécuritaire pour tout son personnel comme prévu par la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

Le Conseil reconnaît que c'est dans l'intérêt de chacun d'avoir des mesures saines et sécuritaires dans toutes leurs activités. Pour ce faire, le Conseil et le personnel doivent travailler ensemble afin d'identifier et réduire les risques d'accident ou de maladie.

2.0 RESPONSABILITÉS

- 2.1 Le Conseil est responsable d'élaborer des directives administratives et des procédures, de les mettre en vigueur et de les faire respecter, et ce, pour la santé et la sécurité des membres de son personnel. Tout le personnel doit recevoir la formation adéquate attenante à leurs tâches afin d'assurer leur santé et leur sécurité.
- 2.2 Le superviseur immédiat est responsable de la santé et de la sécurité du personnel qu'il supervise. Entre autres, le superviseur doit s'assurer que l'équipement utilisé est en bon état, qu'il satisfait aux normes de sécurité et que le personnel suit les procédures et les pratiques sécuritaires de travail.
- 2.3 Tous les employés doivent travailler avec prudence, conformément aux procédures et pratiques de travail sécuritaire de l'employeur et à celles prescrites par la loi.
- 2.4 Il est attendu que chacun agisse en conformité avec les politiques et directives administratives, les lois et règlements régissant les activités du Conseil en matière de la santé et sécurité au travail.

3.0 COMITÉ MIXTE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL (CMSST)

Le Conseil appuie le Comité mixte de santé et de sécurité au travail (CMSST) dans ses responsabilités afin d'assurer un milieu de travail sain et sécuritaire. Le Conseil invite tout son personnel à faire de même et à appuyer le CMSST dans ses responsabilités.

4.0 AFFICHAGE

La présente politique est affichée sur le site Internet du Conseil et sur le portail des membres du personnel afin qu'elle soit facilement accessible à tout le personnel.

5.0 RÉFÉRENCE

ONTARIO, *Loi sur la santé et la sécurité au travail*

6.0 RESPONSABILITÉ

Il incombe à la direction de l'éducation du Conseil d'élaborer des directives administratives visant la mise en œuvre de la présente politique.